

RÈGLEMENT CLM DAMES 2025

Article 1 : Organisation

Sous les règlements de la Fédération Française de Cyclisme (FFC). La 7^{ème} épreuve sera un **CONTRE LA MONTRE PAR EQUIPES** qui se disputera le dimanche 23 février 2025. Le départ sera donné à partir de 9h30, sur la commune de **Brétignolles-sur-Mer**.

Article 2 : Type d'épreuve

L'épreuve est une épreuve de catégorie Elite FFC 1.15.

L'épreuve est réservée aux équipes engagées aux Plages Vendéennes.

Elles seront constituées de **8 coureurs maximum et de 5 minimum**.

Article 3 : Les engagements se font par bulletin auprès de : Hubert GUILBAUD

10 rue du pont des rivières 85710 LA GARNACHE- 06 71 99 92 13 engagement@cocpv.fr

Engagement : 13 € par coureur.

Article 4 : La permanence se tiendra **le matin 23 février à partir de 8h00 à la salle de l'étage de l'école de voile, la Normandelière – Brétignolles sur mer**. La réunion des Directeurs sportifs sera organisée le même jour à 9h même lieu.

Pré-contrôle du matériel : un arbitre à partir de 8h30 se tiendra mercredi matin, sur le site de départ pour un pré-contrôle à la disposition des équipes. Celui-ci ne dispense en rien du contrôle lors du départ.

Pour les équipes n'ayant pas de vélos spécifiques, les vélos traditionnels sont admis.

Article 5 : Le programme vous informe sur le déroulement de l'épreuve, avec l'itinéraire, les principales localités traversées, les horaires de passage. Les kilomètres sont donnés à titre indicatif et ne correspondent pas forcément à chaque compteur de véhicule.

Article 6 : Les équipes devront se stationner sur les zones qui leur ont été affectées.

Les concurrents et leur encadrement doivent veiller à laisser le parking et ses abords dans un état de propreté correct.

La zone de départ se situe au rond point rue du Dolmen, la Normandelière – Brétignolles sur Mer (contigu au parking des équipes, cf plan) et les équipes devront respecter le cheminement balisé pour s'y rendre, selon leur ordre de départ.

Article 7 : Les départs se feront dans l'ordre inverse du classement évolutif à l'issue de la manche précédente du classement par équipes.

Article 8 : Aucun ravitaillement ne sera autorisé.

Article 9 : Le dépannage sera assuré par le / les véhicule(s) techniques des équipes.

Article 10 : L'itinéraire sera matérialisé par les panneaux flèches (jaune et bleu) de l'organisation

Article 11 : Le collège des arbitres se réserve le droit de statuer sur des points non prévus au règlement.

Article 12 : La prise du temps intermédiaire se fera au Km 11,180 rue des Vignerons angle rue des Artisans à LANDEVIEILLE (barnum installé)

Article 13 : La sécurité sera assurée avec le concours de motos civiles et des signaleurs de l'organisation.

Article 14 : La couverture médicale est assurée par le médecin de la course, un infirmier, l'ambulance ALIZE HARMONIE postée à mi-parcours du circuit et l'ambulance des secouristes ADPC 85 postée à mi-parcours (lieu du temps intermédiaire, art 12), l'ensemble de ce dispositif sera en mesure d'intervenir sur le parcours.

Article 15 : Les informations (dont les temps réalisés) seront émises par Radio Tour Canal *

Article 16 : **Le départ est donné de 3 minutes en 3 minutes**. L'emploi du matériel spécifique au CLM est autorisé. Chaque équipe devra se présenter un quart d'heure avant son départ pour le contrôle de matériel.

Le temps d'arrivée de l'équipe sera pris sur le 4ème coureur et un classement par équipes de l'épreuve sera établi. Dans le cas où une équipe participante venait à terminer l'épreuve à moins de 4 coureurs, aucun point ne sera attribué. Les équipes seront précédées d'une moto et devront évoluer sur la partie droite de la chaussée. Tout cas particulier survenant au cours de l'épreuve sera traité par le collège des arbitres en concertation avec l'organisateur.

Article 17 : Le contrôle médical sera situé à la salle des fêtes du Brandais, rue de l'Ecours à BREM sur Mer

Article 18 : Durant le CLM, l'équipe ayant réalisé le meilleur temps virtuel devra se présenter à la zone HOT SEAT située près du podium du protocole.

Puis pour la **cérémonie protocolaire**, les équipes devront se présenter en zone mixte immédiatement après l'arrivée :

- *La 1^{ère} première, deuxième et troisième équipe.*

Article 19 : L'ensemble des prix est de 1400 € sur 5 équipes

Les prix d'arrivée seront réglés par l'intermédiaire de la FFC.

Article 20 : De leur côté, les concurrentes et leur encadrement doivent adopter en toutes circonstances un comportement responsable vis-à-vis de l'environnement dans le respect des règlements FFC et des dispositions légales en vigueur.

Article 21 : Afin de permettre la diffusion et la promotion du Contre-la-Montre par équipes, chaque équipe, et en conséquence chacune des concurrentes qui la composent, reconnaît que sa participation à l'épreuve autorise la FFC et l'organisation COCPV à reproduire ou à représenter, sans rémunération d'aucune sorte, ses images sur tout support existant ou à venir.